



Puis-je résilier une assurance facultative lié à un rachat de cré

Par **chouppy**, le **30/10/2014** à **10:26**

J'ai fait un rachat de crédit avec assurance facultative.

Je l'ai souscrite sinon il aurait été difficile d'obtenir le crédit. j'ai renvoyé le contrat le 17/10, le 23/10 prêt accepté et fond viré. n'étant pas convaincu de l'intérêt de cette assurance : je pensais la résilier

Voici les conditions de renonciation : « Lorsque le contrat a été vendu à distance (tout s'est fait par internet) l'emprunteur a la faculté d'y renoncer par LRAR pendant le délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'adhésion (17/10 ou 23/10 ???). Dans tous les cas et quelque soit le mode de commercialisation, l'assureur étend contractuellement ce délai à 30 jours calendaires révolus à la date de conclusion de l'adhésion »

si le délai de renonciation est passé, pourrais-je l'annuler dans 1 an ? le contrat stipule "L'adhésion prend effet à la date de conclusion de l'adhésion et se poursuit jusqu'au 31 décembre de la même année, date à laquelle elle se reconduit tacitement d'année en année."

En outre, sur le contrat de prêt, il y a une rubrique qui précise : "Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter?" une assurance liée au crédit : Non

donc si j'annule l'assurance, qu'est-ce qui pourrait motiver l'organisme à me réclamer le remboursement du prêt puisque sur papier, l'obtention du crédit n'est pas lié à la souscription d'une assurance ?

merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **31/10/2014** à **20:54**

Bonsoir,

L'obtention du crédit n'est peut-être pas lié à une obligation d'assurance, mais le contrat d'achat peut l'être, surtout c'est le vendeur qui est le bénéficiaire. C'est donc le contrat d'achat que vous devez examiner maintenant.

Par **chouppy**, le **01/11/2014** à **09:37**

bonjour

il n'y a pas de contrat d'achat, c'est un prêt

Par **moisse**, le **01/11/2014** à **18:34**

Bonsoir,

J'avais imaginé que le crédit original, renégocié, concernait un achat.

Soyez donc prudent en ce domaine, il faut éviter que la manœuvre n'entraîne une déchéance quelque part.